

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME -
DOSSIER N°1702409 –
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS**

Service Conseil juridique
N° 2017-D-356

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRAND ANGOULEME**,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême
- Vu, la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême;
- Vu, la requête en référé aux fins de suspendre la décision de rejet du 13 octobre 2017 des offres émises par la société ALLEZ et Cie enregistrée au tribunal administratif de Poitiers le 23 octobre 2017

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Sébastien PALMIER (Paris) afin de représenter et assurer la défense des intérêts de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure n°1702409 engagée par la société ALLEZ et Cie devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget annexe transport – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07 novembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **07 novembre 2017**